



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1942

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 juillet 2026, le **Règlement numéro 1942 décrétant des dépenses et un emprunt de 33 433 000 \$ afin d'autoriser la construction d'un centre aquatique y incluant les travaux civils.**

Ce règlement a pour objet d'autoriser le financement des dépenses en immobilisations visant la construction d'un centre aquatique.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 16 juillet 2026 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 29 juillet 2026.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 30 juillet 2026.

L'assistant-greffier,
Jean-Pascal Rousseau